



Les critères tarifaires

Comparer les tarifs pour choisir un prix compétitif et adapté à vos besoins en prenant en compte ;

- + Le prix du kWh (consulter les offres via un comparateur de prix en ligne www.energie-info.fr)
- + **Le coût de l'abonnement.** Certains fournisseurs peuvent ainsi commercialiser des offres dont le tarif du kWh est très bon marché, mais se rattraper en haussant le prix de l'abonnement.
Les réductions commerciales proposées ne concernent le plus souvent que la partie « consommations ».
- + Les options : option de base avec prix fixe du kWh, option « heures creuses-heures pleines », option « week-end ». Certaines options sont réservées aux usagers équipés d'un **nouveau** compteur communiquant Linky.
- + Les modes d'évolution des prix proposés par les fournisseurs. Si les offres réglementées présentent des prix fixés par l'État susceptibles d'évoluer une à deux fois par an, les tarifs des offres de marché sont librement choisis par les fournisseurs et leur évolution est déterminée dans le cadre du contrat.

Comment changer de fournisseur d'électricité ?

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2007, il existe désormais plus de 30 fournisseurs différents et **les consommateurs sont libres d'en changer gratuitement autant de fois qu'ils le souhaitent.** Le consommateur ne subit pas de coupure d'électricité et bénéficie d'une énergie de même qualité.

En Ile-et-Vilaine, le nombre de contrats sur le marché libre ne représente en 2019 que 28% des consommateurs. Les consommateurs sont pour la plupart restés chez le fournisseur historique aux tarifs réglementés de vente.

À savoir

Il y a une différence entre les offres aux tarifs réglementés et les offres de marché :

Prix réglementés = tarifs régulés (TRV) par les pouvoirs publics. Seul l'opérateur historique est autorisé à les commercialiser (EDF)

Offres de marché = tarifs libres déterminés par le principe de l'offre et de la demande

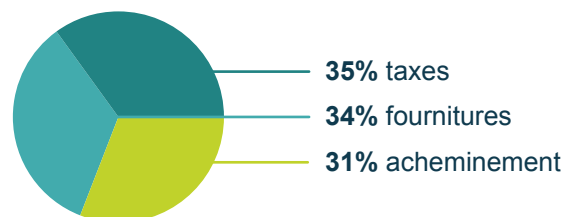
Il y a une différence entre prix fixes et prix indexés :

Prix fixes = ils n'évoluent pas pendant une période convenue (jusqu'à 3 ans)

Prix indexés = leurs évolutions suivent celle des tarifs réglementés de vente

Les réductions proposées ne s'appliquent que sur la partie fourniture de l'électricité (achat d'énergie, production et gestion commerciale), qui représente environ 34% de votre facture globale d'électricité.

Votre facture d'électricité :



(Données de la CRE - Décembre 2018)

Il existe un nombre important de comparateurs de prix sur internet. Beaucoup d'entre eux sont financés par un fournisseur et manquent donc d'objectivité. **Privilégiez un comparateur officiel : www.energie-info.fr**

Les critères de services

Si le prix est déterminant, la qualité du service l'est aussi. Voici quelques points de vigilance à prendre en compte :

- + Le suivi clientèle (modes de contact, horaires, moyens de transmission des index auto-relevés pour une offre avec cette option)
- + Les rythmes de facturation et les modes de paiement acceptés
- + La durée de validité et les conditions exigées dans le cas de la souscription à une offre promotionnelle
- + Les frais annexes
- + L'existence d'un espace client et d'outils de maîtrise de l'énergie mis à disposition des abonnés.

Mes étapes

1

Je définis mes attentes :

Je choisis entre une offre de prix réglementé ou une offre de marché

Je choisis entre un prix indexé ou fixe

Je définis si je souhaite de l'électricité d'origine renouvelable (électricité verte)

J'évalue mes besoins en termes de puissance

2

Je choisis mon fournisseur sur le comparateur www.energie-info.fr

3

Je transmets à mon nouveau fournisseur choisi le n° de PRM (Point Référence Mesure)

un numéro à 14 chiffres qui figure sur ma facture.

4

Je définis une date de changement de fournisseur (max = 21 jours)

5

Je transmets mes index auto-relevés à mon nouveau fournisseur

6

Mon ancien contrat est automatiquement résilié à la date de prise d'effet du nouveau contrat

Les critères environnementaux et sociaux

En tant que consommateur, vous pouvez faire le choix de soutenir l'électricité « verte ».

Elle est « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à celle consommée par ses clients. Certains fournisseurs commercialisent des offres d'électricité « 100 % renouvelable ». C'est avec le dispositif de Garanties d'Origine que le fournisseur le prouve. D'autres vous permettent de choisir le producteur de votre électricité et ainsi de consommer de l'énergie « locale ».

En tant que consommateur, vous pouvez faire le choix d'un fournisseur développant une stratégie en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), notamment ceux disposant de centre d'appel en France ou en Europe.

VRAI OU FAUX ?

Le fait de changer de fournisseur est payant - **FAUX**

Le gestionnaire de réseau de distribution (Enedis) est chargé d'acheminer l'énergie, quel que soit le fournisseur - **VRAI**

J'ai besoin de changer de compteur lors du changement de fournisseur - **FAUX**

Je ne suis pas engagé sur la durée lorsque je change de fournisseur - **VRAI**

La résiliation de l'ancien contrat est automatique - **VRAI**

Je peux revenir aux tarifs réglementés de vente si je le souhaite (sous réserve de consommer moins de 30MWh/an) - **VRAI**

⋮ Pour les habitations neuves

Avant la fin des travaux de raccordement réalisés par Enedis, je dois choisir un fournisseur d'électricité et signer un contrat de fourniture d'électricité.

Je dois présenter un certificat de conformité électrique (CONSUEL) au fournisseur choisi.

Besoin d'informations complémentaires ?

SDE35

02 99 23 15 55

sde35@sde35.fr

Retrouvez nous sur www.sde35.fr

SDE35 / Village des collectivités / 1 avenue de Tizé / 35236 Thorigné-Fouillard